

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025
Délibération n°2025/10

Date de la convocation : L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le Quatorze avril,
28 mars 2025 A Quatorze heures, les membres du Comité Syndical du PETR Ternois – 7 Vallées se sont réunis en séance publique, à la Maison du Bois d'Auchy-lès-Hesdin (62770), après convocation légale en date du Vingt-huit Mars Deux Mille Vingt Cinq sous la Présidence de Monsieur BACHELET Claude, Président

Date d'affichage :
28 mars 2025

Présents ou Représentés : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bertrand BEAUCAMP
- Monsieur Sébastien BOCQUILLON
- Monsieur Jean Luc FAY
- Monsieur Willy GALLET
- Monsieur Benoît HOGUET
- Monsieur Franck MAAS
- Monsieur Damien MONTEL
- Monsieur Jean François THERET
- Monsieur Yves CARPENTIER
- Monsieur Jim DOURLENS
- Monsieur Michel EVRARD
- Monsieur Benoît THERET
- Monsieur Gérard VANDENHOVE

Secrétaire de séance : André GENELLE

Nombre de membres : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et suivants ;

En Exercice : 36
Présents : 23
De Votants : 23

Objet de la délibération : Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L.145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que les articles R143-4 et R143-5 ;

Arrêt Projet du SCoT Ternois 7 Vallées Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011, portant création du Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays du Ternois ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCOT du Pays du Ternois en date du 07 avril 2016 approuvant le SCOT du Pays du Ternois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2017, approuvant la transformation du Syndicat Mixte du Scot du Pays du Ternois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois 7 Vallées et les statuts du PETR ;

Par délibération en date du 24 juin 2021, le comité syndical du PETR Ternois 7 vallées a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs suivants :

- **Doter le territoire d'un outil de planification à l'échelle du PETR Ternois 7 Vallées** et d'une stratégie d'aménagement et de développement partagée entre les deux EPCI ;
- **Définir un projet cohérent**, répondant aux différents besoins identifiés à l'échelle du PETR, et fondé sur les principes du développement durable, de gestion économe de l'espace, d'équilibre et de complémentarité entre les territoires et les différents espaces, urbains et ruraux, composant le PETR Ternois 7 Vallées.
- **Le développement économique**, intégrant les activités artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et forestières ainsi que la structuration touristique du territoire ;
- **L'organisation du cadre de vie**, au travers d'une offre de logement et d'habitat, de l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- **Promouvoir la transition écologique et énergétique sur le territoire du PETR**, en intégrant la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, le développement des énergies renouvelables ;
- **S'appuyer sur le document du SCOT** pour renforcer la reconnaissance du PETR Ternois 7 Vallées au sein de l'espace régional et valoriser ses spécificités, s'agissant d'un territoire à la croisée de plusieurs espaces à enjeux du SRADDET ; définir son positionnement et ses interrelations avec les territoires voisins ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenus en comité syndical le 29 mars 2024

Vu le deuxième débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), par suite d'une modification de l'armature territoriale et de l'intégration de la trajectoire de réduction de la consommation foncière, en date du 18 octobre 2024 ;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCOT dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Vu les différentes pièces composant le projet de SCOT et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle ensuite les modalités de concertation prescrites dans la délibération de prescription du 24 juin 2021,

Outils d'information :

- Mise à disposition du dossier au siège du PETR, et de la communauté de communes des 7 Vallées avec un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure,
- *Information sur la procédure d'élaboration du SCoT diffusée via la presse locale*
- *Des réunions publiques avec la population et exposition du projet ;*
- *Information via une exposition ;*
- *Une mise à disposition, sur le site internet du PETR, d'éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure ;*
- *Possibilité d'adresser des observations et propositions écrites par voie postale ou par courriel.*

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 24 juin 2021 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet du SCoT. Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Ainsi, au terme de 4 années d'étude et de concertation, le projet de SCOT est prêt à être arrêté, conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme. Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que la concertation préalable à l'arrêt du projet s'est déroulée dans les conditions compatibles avec les exigences légales ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil syndical de bien vouloir en délibérer :

LE CONSEIL SYNDICAL :

ENTENDU l'exposé de son président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De TIRER le bilan de la concertation, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme et considère ce bilan favorable.

D'ARRETER le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Ternois 7 Vallées tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

DE PRECISER que le projet du SCOT du Ternois 7 Vallées sera notifié pour avis, conformément aux articles L.153-16 à L.153-17 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme ;
- A la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- A la Chambre d'Agriculture... ;

D'AUTORISER le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et le projet de SCOT annexé seront transmis au préfet du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée au siège du PETR et aux sièges des 2 EPCI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Vote :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Claude BACHELET

**Mention
exécutoire :**
Oui

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
d'Arras le
25/04/2025 et
publication et
notification du
25/04/2025